

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal tenue le **treizième jour du mois de mai deux mille treize** à l'Hôtel de Ville, situé au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-huit heures quinze.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Carol Prud'Homme, conseiller,	district 2
M. Marcel Yves Paré, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller et maire suppléant	district 4
Mme Marie-Josée Fournier, conseillère,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N^o : 1

2013-05-R140

SIGNIFICATION ET ADOPTION DU CONTENU DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec a été signifié à tous les membres du conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente , appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

D'accepter le contenu de l'avis de convocation ci-après :

1. Acceptation du contenu de l'avis de convocation.
2. Ouverture de la séance.
3. Appui au projet d'agrandissement du Centre de la Petite Enfance La Puce à l'Oreille.
4. Adoption du règlement numéro 86 relatif à la tarification des terrains municipaux pour des locations privées.
5. Période de questions.
6. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N^o : 2

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h 20 et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. Monsieur Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N^o : 3

2013-05-R141

APPUI AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE « LA PUCE À L'OREILLE »

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CPE « La Puce à l'Oreille » a rencontré la municipalité pour l'informer d'un projet d'agrandissement futur pour son établissement situé à Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le ministère délivre les permis et qu'une des conditions pour l'obtention dudit permis est l'établissement d'un partenariat avec les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT que la municipalité est un organisme public et souhaite participer activement à cette réalisation en favorisant la venue du projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT la forte demande locale quant au service de garde;

CONSIDÉRANT que la demande du CPE doit être acheminée au ministère avant le 1^{er} juin 2013;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et résolu unanimement :

Que le conseil appui la demande d'agrandissement du Centre de la Petite Enfance « La Puce à l'Oreille » à être présentée au ministère avant le 1^{er} juin. Si le projet d'agrandissement du CPE est autorisé par le ministère, le CPE s'engage à présenter tous les documents nécessaires afin d'obtenir les permis municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. : CPE La Puce à l'Oreille, Mme Isabelle Paul
Mme Nancy Simon Le Moignan, services des Finances*

POINT N^o : 4

2013-05-R142

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 86 RELATIF À LA TARIFICATION DES TERRAINS MUNICIPAUX POUR DES LOCATIONS PRIVÉES



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

NO. : 86

RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-SIX

REGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DES TERRAINS MUNICIPAUX POUR DES LOCATIONS PRIVÉES

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil propose déjà une programmation de loisirs budgétée;

ATTENDU QU'une politique municipale numéro 2011-003 et ses annexes relatif aux locations et prêts des salles et des équipements municipaux a déjà été adoptés;

ATTENDU QUE la municipalité désire établir des tarifs pour les locations de ses terrains aménagés et plateaux sportifs;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné le 6 mai 2013;

2013-05-R142

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu unanimement :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit;

ARTICLE 1 CONDITIONS GÉNÉRALES POUR TOUS LES LIEUX

On désignera comme « Le Locataire » toute personne ou tout organisme qui loue un terrain municipal.

Toute demande d'activité spéciale doit être adressée directement au conseil municipal.

ARTICLE 2 RESPONSABILITÉ DES LOCATAIRES

Réservation

- Toute location doit être réservée au bureau municipal sur les heures d'ouverture avec un délai minimum de 24 h.
- Le locataire doit payer le coût de location avant l'utilisation du terrain ou lors de la prise de possession du matériel.

Assurance et règles de civisme

- Le locataire doit posséder une police d'assurance responsabilité d'un montant minimum de 1 000 000 \$ et en fournir une preuve.
- Le locataire s'engage à utiliser les terrains la patinoire et les locaux en respectant les règles de morale, de bienséance et de civisme et à éviter toute dégradation des lieux ou matériels.
- Le locataire est responsable de tous bris occasionnés lors de la location d'un endroit et devra payer tous les frais de réparation ou remplacement.

Conditions relatives aux évènements populaires

- Il est interdit de fumer dans tous les lieux municipaux selon le règlement 84 adopté en janvier 2013.
- Le locataire doit ramasser ses déchets et les placer dans les poubelles placées à cet effet.
- Le locataire devra exercer une surveillance adéquate des personnes et des lieux. La municipalité se dégage de toute responsabilité.
- Le locataire doit demander à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (RACJ), un permis de réunion pour servir des boissons alcooliques s'il désire servir de telles boissons. La municipalité de Saint-André d'Argenteuil se dégage de toute responsabilité advenant que le locataire ne s'acquitte pas de cette obligation.
- Pour tous feux d'artifice, feux de joie, peu importe la taille, un permis de feu doit être obtenu et la présence d'un pompier volontaire officier sur les lieux est obligatoire. Le temps des pompiers sera défrayé par le locataire. S'il est nécessaire que le pompier utilise du matériel pour la prévention des incendies, le locataire devra payer pour les frais encourus.

ARTICLE 3 LIGNES DIRECTRICES

Les véhicules doivent être laissés dans les aires de stationnement prévues. Seuls les employés d'entretien autorisés peuvent circuler ou travailler sur les terrains.

Il est interdit d'altérer l'éclairage ou tout autre équipement de la municipalité.

Tout bruit dérangeant entre 23 h et 7 h à la limite du terrain constitue une nuisance et est prohibé.

L'accès libre de certains plateaux pourra être révisable advenant une trop forte demande ou l'impossibilité d'accords.

Les organismes OSBL de la localité pourront utiliser les lieux pour une activité gratuitement à condition d'en demander l'autorisation au conseil municipal.

ARTICLE 4 ADMINISTRATION

Les sommes dues sont payables avant le début de la saison pour les ligues, avant l'évènement pour les réservations occasionnelles.

Des dépôts pourront être exigés et remis sous réserve qu'aucun bris ou dégradation ne soit constaté à la fin de la location.

Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent les taxes sur les produits et services (TPS) et vente du Québec (TVQ).

Lorsque le paiement d'un chèque émis à l'ordre de la ville, pour somme due à cette dernière, est refusé par l'institution financière, des frais d'administration tel que stipulé au règlement numéro 7 seront facturés au client.

ARTICLE 5 TARIFICATION

Il est convenu que les plateaux sportifs et aires récréatives sont des endroits publics dont chacun peut jouir individuellement dans le respect des règlements d'urbanisme propres à la municipalité.

TERRAIN	Saison régulière (+5 séances)	Occupation occasionnelle	Tournois /Journée et évènements spéciaux	Conditions particulières
Volley-ball de plage (parc carillon)	10\$/joueur sans entretien bloc de 3h 20\$/joueur avec entretien (raclage le jour de l'activité, vérification du filet et lignage) bloc de 3h		150\$/jour Panneau de réservation aucun service	Accès aux équipements Aucun entreposage Terrain prêt
Terrain de pétanque Triangle saint-germain-seigneurie-	Accès libre	Accès libre	30\$/jour	Terrain prêt
Terrain de soccer (parc Carillon)	Accès libre sauf lors des pratiques de la ligue récréative		50\$/jour	Accès aux équipements Avec lignage
Terrain de tennis	Accès libre	Accès libre	150\$/jour	Terrain prêt Aucun entreposage
Terrain de balle /soccer Parc de l'école (hors périodes scolaires)	25\$/joueur pour la saison		150\$ Aucun service	Accès aux équipements (prêt de buts et terrain) Terrain nivelé et lignée

			animateur/surveillant sur demande (entente spécifique) Aucun entretien
Patinoire extérieure	Réservation sur entente préalable avec le surveillant En dehors des horaires réguliers d'ouverture, arrangement avec le préposé.		Accès aux équipements Entretien de la glace selon les conditions météorologiques l'hiver Surveillance à horaires pré-établis Accès à la cabane chauffée

Des frais additionnels de 20 % sont ajoutés aux tarifs ci-haut dans le cas d'un locataire, d'un OSBL, d'un groupe ou d'une ligue qui ne réside pas sur le territoire de la ville.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascal B. Surprenant
Directeur général et
secrétaire-trésorier

André Jetté
Maire

Avis de motion donné le : 6 mai 2013
Renonciation à lecture du règlement le : 13 mai 2013
Adoption le : 13 mai 2013
Affiché le : 15 mai 2013
En vigueur conformément à la Loi

POINT N° : 5

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de question à 18 h 28 pour se terminer à 18 h 28

Il n'y a aucune personne dans la salle.

POINT N° : 6

2013-05-R143

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

De lever la séance à 18 h 29 considérant que le contenu de l'avis de convocation est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

Signatures :

**Pascal B. Surprenant,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**André Jetté,
Maire**